

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Dominique MOREL-CHEVILLET, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Adrien CHEVALLET, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

Absentes excusées: Sophie CHATELAIN (pouvoir à Adrien CHEVALLET), Nicole JOSSE-MINDA

Secrétaire de séance : Laurent NAZAIRE

PRÉSENTATION DU PROJET HYDROÉLECTRIQUE SUR LE BREVON PORTE PAR CAP VERT ÉNERGIE

Suite aux élections municipales de 2020, Madame le Maire a souhaité que Monsieur Sallé, directeur de Cap Vert Énergie Hydro, présente au nouveau Conseil Municipal le projet d'hydroélectricité engagé par la Société CVE sur le Brevon et pour lequel la commune de Vailly a été sollicitée en sa qualité de propriétaire.

Le compte rendu du 09 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

I – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire Jean-Marc GIROD, premier adjoint.

Madame Le Maire assiste à la présentation des comptes 2019 mais se retire pour le vote.

Le compte administratif principal est approuvé à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes arrêtées à la somme de 672 911.04 €
Dépenses arrêtées à la somme de 581 166.46 €
Soit un excédent de 91 744.58 €,

Section d'investissement

Recettes arrêtées à la somme de 210 897.57 €
Dépenses arrêtées à la somme de 176 477.19 €
Soit un excédent de 34 420.38 €, porté à un déficit de 40 126.28 € en tenant compte du déficit antérieur reporté de 74 546.66 €

Le compte administratif du service des eaux est approuvé à l'unanimité comme suit :

Section d'exploitation

Recettes arrêtées à la somme de 184 034.84 €

Dépenses arrêtées à la somme de 181 720.59 €

Soit un excédent de 2 314.25 €, porté à un déficit de 20 623.56 € en tenant compte du déficit antérieur reporté de 22 937.81 €.

Section d'investissement

Recettes arrêtées à la somme de 251 692.31 €

Dépenses arrêtées à la somme de 161 896.97 €

Soit un excédent de 89 795.34 €, porté à un excédent de 140 836.18 € en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 51 040.84 €.

II – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion 2019 du budget principal et du budget Service des eaux dressés par Mme Mougenot, Trésorier Principal et déclare que ceux-ci n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

III – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Compte administratif principal 2019 :

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif principal 2019, constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 91 744.58 €, et un déficit d'investissement de 40 126.28 €, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 54 243.42 € au financement des charges d'investissement de l'exercice 2020 et 37 501.16 € au financement des charges de fonctionnement de l'exercice 2020.

Compte administratif 2019 du service des eaux :

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2019 du service des eaux, constate qu'il fait apparaître un déficit d'exploitation de 20 623.56 €. Cette somme sera reportée en dépense d'exploitation du budget primitif 2020.

IV – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Madame le Maire indique que l'opération marquante de ce budget sera le remboursement anticipé de la dette du SYANE.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal 2020 présenté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à 700 294.87 €,

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à 1 460 477.88 €,

Et celui du budget primitif 2020 du service des eaux, présenté comme suit

Dépenses et recettes d'exploitation équilibrées à 214 900.00 €,

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à 547 570.00 €

A l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2020 et certifie qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

V – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la situation actuelle des taux d'imposition de la commune, fixés comme suit:

| | |
|-------------------------|---------|
| Taxe d'habitation: | 13,10 % |
| Taxe foncière bâti: | 7,59 % |
| Taxe foncière non bâti: | 76,44 % |

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

VI – RÉVISION DE LA TARIFICATION DE L’EAU

Madame le Maire indique que comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le prix des services d'eau et d'assainissement se décompose en deux parties :

- Une partie fixe correspondant à une redevance d'abonnement au service,
- Une partie variable dépendant du volume d'eau consommé.

Chaque commune a l'obligation d'équilibrer ses dépenses pour le service de l'eau par des recettes de l'utilisateur.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs de l'eau appliqués aux administrés approvisionnés par le réseau communal, à savoir :

| |
|---|
| Location compteur : 7.92 € par compteur |
| Prime fixe : 35.25 € par compteur |
| Prix du mètre cube d'eau potable : 2.10 € |
| Prix du mètre cube d'eau assaini : 1.29 € |

Ainsi que les tarifs appliqués pour les usages agricoles, à savoir :

| |
|---|
| Pour une consommation comprise entre 0 et 300 m ³ : 0.70 € le m ³ |
| Pour une consommation comprise entre 301 et 600 m ³ : 1.40 € le m ³ |
| Pour une consommation au-delà de 601 m ³ : 2.10 € le m ³ |

Considérant :

- que d'importants travaux ont été engagés pour améliorer la qualité de l'eau distribuée et la préservation de la ressource,
- que le raccordement au réseau d'assainissement collectif doit être d'avantage pris en compte dans la politique tarifaire,
- que le contribuable ne doit pas se substituer à l'utilisateur pour assurer l'équilibre financier du budget de l'eau,
- que la tarification progressive n'est pas adaptée à l'usage agricole,

Madame le Maire propose d'augmenter progressivement le prix du mètre cube d'eau, à savoir en 2020, 3% sur l'eau potable et 10% pour la part assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

| | |
|---|-----------------------------|
| Location compteur : | 7.92 € HT par compteur |
| Prime fixe : | 35.25 € HT par compteur |
| Prix du mètre cube d'eau potable : | 2.16 € HT |
| Prix du mètre cube d'eau assainie : | 1.42 € HT |
| Eau à usage agricole : | |
| Consommation comprise entre 0 et 300 m ³ : | 2.16 € HT le m ³ |
| Consommation au-delà de 300 m ³ : | 0.70 € HT le m ³ |

et dit que ces tarifs prendront effet dès la prochaine facturation du rôle d'eau.

VII – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enveloppe a été votée au budget primitif 2020 pour les subventions à répartir aux associations.

Après avis de la commission des affaires scolaires, vie associative et culturelle, cérémonies, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions ci-après :

| | |
|---|---------|
| Club d'amitié « Les Mésanges » : | 400 € |
| Section AFN de Vailly : | 500 € |
| Union Instrumentale de Vailly : | 3 000 € |
| (Jean-Marc GIROD ne participe ni à la discussion, ni au vote) | |
| Association Brevon-Bénin : | 200 € |
| Secours en Montagne du Chablais (section du Brevon) : | 200 € |
| Bell'Gym Club : | 200 € |
| Chœur du Brevon : | 300 € |
| Attitud' Altitudes : | 200 € |
| MJC du Brevon : | 500 € |
| Association Sportive Scolaire de Vailly (APE) : | 1 000 € |
| Ski-Club de Lullin : | 200 € |
| Les Amis de l'Orgue de Vailly : | 250 € |
| Lycée Privé « Les 3 Vallées » (Thonon) : | 300 € |

VIII – VALIDATION DES ACQUISITIONS DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'ASA DES 3 BECS

Madame le Maire précise que les acquisitions foncières sur le massif des 3 BeCS peuvent avoir deux origines :

- Certaines sont la conséquence de la création de l'Association Syndicale Autorisée des Trois becs par arrêté préfectoral du 11 avril 2016 qui instaure un droit de délaissement pour les propriétaires qui se sont prononcés en ce sens lors de la consultation écrite.
- D'autres sont concernées par la restructuration foncière du massif forestier engagée par la commune et qui consiste à acquérir les parcelles d'emprise de la desserte proposées à la vente.

Elle précise que Monsieur Jean-Claude Colloud, les Consorts Favre et Monsieur Jehan Gachy ont fait valoir leur droit de délaissement.

Pour répondre à leur demande, il est proposé de faire l'acquisition de leurs parcelles respectives.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles suivantes :

| N° parcelles | Contenance | Commune | Prix toute indemnité incluse |
|-----------------|--|---------|------------------------------|
| D 1403 D1414 | 1 494 m ² 1 360 m ² | VAILLY | 300 € |
| D1413 D1533 | 1 360 m ² 586 m ² | VAILLY | 270 € |
| C656 | 525 m ² | REYVROZ | 105 € |

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et précise que les ventes seront passées par acte authentique en la forme administrative et que le frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

IX – CONVENTIONS AVEC LE SYANE POUR LE PASSAGE DU RÉSEAU OPTIQUE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des projets de conventions de droit d'usage transmises par le Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

La Commune de Vailly va être dotée d'un réseau Fibre Optique Très Haut Débit dont la construction et l'exploitation ont été confiées au SYANE par les Collectivités.

La société Sogetrel est missionnée par le SYANE pour les études et la réalisation de ce réseau qui utilise, dès que cela est possible, les éléments de l'actuel réseau téléphonique.

Ainsi, le parcours du réseau concerne plusieurs propriétés communales, c'est pourquoi l'accord de la Commune est sollicité pour le passage du réseau optique sur les propriétés communales tel que décrit sur les plans joints aux conventions proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le passage du réseau Fibre Optique Très Haut Débit sur les propriétés communales concernées par le tracé projeté, accepte les termes des conventions de droit d'usage à intervenir entre la Commune de Vailly et le SYANE, autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

X – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire la Commission d'Appel d'Offres, chargée de l'ouverture des plis et l'attribution des marchés, étant entendu qu'elle est présidente de droit de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 6 le nombre des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES:

- MOREL-CHEVILLET Dominique
- MEYNET Frédéric
- LUTEL Jacques

SUPPLÉANTS :

- STEHLIN Michaël
- NAZAIRE Laurent
- FAVRE Florent

XI – QUESTIONS DIVERSES

- **Désignation d'élus référents** : Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'élus référents. Sont ainsi nommés :

Marie-Noëlle FAVRE, déléguée « ambroisie »

(Un agent technique communal devant également être nommé, Hervé Favre-Victoire assurera également cette fonction)

Michaël STEHLIN, correspondant Défense

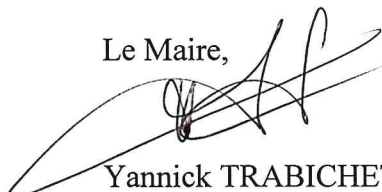
Laurent NAZAIRE, membre de la Commission de révision des listes électorales.

- **Intercommunalité** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un séminaire est organisé le 25 juillet prochain par la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour l'ensemble des nouveaux élus. Chacun recevra une invitation personnelle. Elle invite les conseillers municipaux à participer largement à cette manifestation, dont le but est de présenter tous les services existants au sein de la CCHC en lien avec les compétences.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 31 juillet 2020 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h45.

Le Maire,



Yannick TRABICHET

